

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u></b> <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2026</b></p> <p><b>Du : 21 mars 2026</b></p> <p><b>Convocation</b> Date : 16 mars 2026 Affichée le : 16 mars 2026</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>
---	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Bernard GOURDY doyen de l'assemblée.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Morgane AUGER, Béatrice BRUN, Malvina BOQUET, Isabelle OGER, Sophie PAPON, Conseillères Municipales  
Messieurs Didier DAGONET, Patrice GLANDIERES, Bernard GOURDY, Michel MONTEIRO, Jean-Baptiste ROUAULT, Thierry VINCENT, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Morgane AUGER, Conseillère municipale,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence GUÉRAULT, Secrétaire de Mairie

**LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES**

**A-Résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 (1<sup>er</sup> tour du scrutin) :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales, qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 et souligne qu'au vu des suffrages obtenus la liste « Ensemble pour Béthemont-la-Forêt » a été élue dès le premier tour et a obtenu les 11 sièges :

	<b>Nombre</b>	<b>% Inscrits</b>	<b>% Votants</b>
Inscrits	330		
Abstentions	167	50,61	
Votants	163	49,39	
Blancs	12	3,64	7,36
Nuls	3	0,91	1,84
Exprimés	148	44,85	90,80

<b>Liste des candidatures</b>	<b>Conduite par</b>	<b>Voix</b>	<b>% Inscrits</b>	<b>% Exprimés</b>	<b>Sièges</b>
Ensemble pour Béthemont-la-Forêt	M. Didier DAGONET	148	44,85	100,00	11

<b>Candidat</b>	<b>Elu</b>
<b>1</b> - M. Didier DAGONET	OUI
<b>2</b> - Mme Isabelle OGER	OUI
<b>3</b> - M. Thierry VINCENT	OUI
<b>4</b> - Mme Morgane AUGER	OUI
<b>5</b> - M. Michel MONTEIRO	OUI
<b>6</b> - Mme Malvina BOQUET	OUI
<b>7</b> - M. Jean-Baptiste ROUAULT	OUI
<b>8</b> - Mme Sophie PAPON	OUI
<b>9</b> - M. Patrice GLANDIERES	OUI
<b>10</b> - Mme Béatrice BRUN	OUI
<b>11</b> - M. Bernard GOURDY	OUI
<b>12</b> - Mme Sabine CERVESATO	NON
<b>13</b> - M. Paul-Alexis MICHON	NON

Monsieur Didier Dagonet, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026 :

<b>Candidat</b>
<b>1</b> - M. Didier DAGONET
<b>2</b> - Mme Isabelle OGER
<b>3</b> - M. Thierry VINCENT
<b>4</b> - Mme Morgane AUGER
<b>5</b> - M. Michel MONTEIRO
<b>6</b> - Mme Malvina BOQUET
<b>7</b> - M. Jean-Baptiste ROUAULT
<b>8</b> - Mme Sophie PAPON
<b>9</b> - M. Patrice GLANDIERES
<b>10</b> - Mme Béatrice BRUN
<b>11</b> - M. Bernard GOURDY

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, la séance à laquelle, il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des Membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Didier Dagonet, Maire sortant, cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Bernard Gourdy, doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard Gourdy prend la présidence de l'assemblée et la parole.  
Il propose de nommer la benjamine du Conseil Municipal, Madame Morgane AUGER, comme secrétaire.

Sur la proposition de Monsieur Bernard Gourdy, Président du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**,

Madame Morgane Auger comme secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard Gourdy cède la parole à Madame Morgane Auger, Secrétaire de séance, qui procède à l'appel des élus.

<b>Nom :</b>	
M. Didier DAGONET	Présent
Mme Isabelle OGER	Présente
M. Thierry VINCENT	Présent
Mme Morgane AUGER	Présente
M. Michel MONTEIRO	Présent
Mme Malvina BOQUET	Présente
M. Jean-Baptiste ROUAULT	Présent
Mme Sophie PAPON	Présente
M. Patrice GLANDIERES	Présent
Mme Béatrice BRUN	Présente
M. Bernard GOURDY	Présent

Monsieur Bernard Gourdy, Président du Conseil Municipal, constate que conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint et que l'on peut procéder à l'élection du Maire.

### **005 – 2026 : Election du Maire**

#### **Le Conseil Municipal,**

Sous la Présidence de Monsieur Bernard Gourdy

Monsieur Bernard Gourdy, rappelle que conformément à l'article L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bernard Gourdy sollicite deux volontaires comme assesseurs.  
Madame Isabelle Oger et Madame Béatrice Brun acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bernard Gourdy demande alors s'il y a des candidats.  
Monsieur Didier Dagonet propose sa candidature.

Monsieur Bernard Gourdy enregistre la candidature de Monsieur Didier Dagonet et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Bernard Gourdy proclame les résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 11
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 11
- ✓ Majorité requise : six

Monsieur Bernard Gourdy précise que Monsieur Didier Dagonet a obtenu onze voix dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin, il est immédiatement proclamé Maire et installé dans ses fonctions, **à l'unanimité**.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, prend la présidence et remercie l'assemblée présente.

#### **006 – 2026 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que les Adjoints sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et ce conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2. A Béthemont-la-Forêt le nombre d'adjoint est au minimum de un et au maximum de trois.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'Adjoints au Maire soit arrêté à trois.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant**, que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant**, que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant**, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve** la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

#### **007 – 2026 : Election des Adjoints au Maire**

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de la précédente délibération, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose la liste « Ensemble pour Béthemont-la-Forêt » suivante d'Adjoints au Maire :

1. Monsieur Thierry Vincent
2. Madame Isabelle Oger
3. Monsieur Michel Monteiro

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Après**, un tour de scrutin ;

**Après dépouillement**, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11
- ✓ majorité absolue : 6
- ✓ A obtenu : le liste « Ensemble pour Béthemont-la-Forêt » : 11 voix

La liste « Ensemble pour Béthemont-la-Forêt » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire :

- Monsieur Thierry Vincent
- Madame Isabelle Oger
- Monsieur Michel Monteiro

Monsieur Didier DAGONET déclare que les Adjoints au Maire sont installés dans l'ordre suivant :

Monsieur Thierry Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Madame Isabelle Oger	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Monsieur Michel Monteiro	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Précise que le Conseil Municipal est arrêté dans l'ordre suivant :

Nom	Fonction
DAGONET Didier	Maire
VINCENT Thierry	Premier adjoint
OGER Isabelle	Deuxième Adjoint
MONTEIRO Michel	Troisième Adjoint
GOURDY Bernard	Conseiller Municipal
GLANDIERES Patrice	Conseiller Municipal
BRUN Béatrice	Conseillère Municipale
PAPON Sophie	Conseillère Municipale
ROUAULT Jean-Baptiste	Conseiller Municipal
BOQUET Malvina	Conseillère Municipale
AUGER Morgane	Conseillère Municipale

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur Le Maire demande à la secrétaire de séance Madame Morgane Auger de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL 2026

« Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, je vais vous donner lecture de cette charte.

### **Article L.1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Article L. 1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement et indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L.1111-14**

L'élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi.

Il bénéficie, pour l'exercice effectif de son mandat, d'indemnités de fonction et de la protection sociale correspondante dans les conditions prévues par la loi.

Un exemplaire de la charte de l'élu local **vous est remis** individuellement (ou vous a été transmise en annexe de la convocation), élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu ; je vous invite à en prendre pleinement connaissance et à vous y référer tout au long du mandat. »

**008 – 2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Le Maire, précise que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone urbanisée de la Commune,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits dans la limite de 1 000.00 €, d'exercer les voies de recours et à se constituer partie civile.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le Maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, à engager les frais afférents,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne**, délégation au Maire des missions complémentaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code générale des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone urbanisée de la Commune,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits dans la limite de 1 000.00 €, d'exercer les voies de recours et , à se constituer partie civile.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le Maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, à engager les frais afférents,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**Conformément**, à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Rappelle**, que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets,

**Précise**, en outre que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

### **009 - 2026 : Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau et d'indiquer le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qu'ils percevront.

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019: IB 1027-IM 830.

Pour notre commune l'indemnité proposée est la suivante :

- ✓ Pour Le Maire le taux est de 28.1% soit un montant mensuel brut de 1 155.06 €
- ✓ Pour Les Maires Adjointes le taux est de 10.89% soit un montant mensuel brut de 447.64 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Décide**, d'allouer au Maire et aux Adjointes au Maire, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune comme suit :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Dit**, que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fixe**, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, avec effet à compter du 21 mars 2026 date de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, pour la durée du mandat, de la manière suivante :

**Dit**, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531

**Stipule**, que le montant des indemnités de fonction suivra les évolutions prévues par la loi,

**Dit**, que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au Trésorier Principal de l'Isle Adam

**Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus**

<b>Fonctions</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice Brut 1027 terminal de l'échelle de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle de la fonction Publique)</b>
Maire	Dagonet Didier	28.1%	28.1%
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Vincent Thierry	10.89 %	10.89%
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Oger Isabelle	10.89 %	10.89%
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Monteiro Michel	10.89 %	10.89%
Total mensuel		<b>2 497.98 €</b>	<b>2 497.98 €</b>
Total annuel		<b>29 975.76 €</b>	<b>29 975.76 €</b>

**010-2026 Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Monsieur Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est compétente dans les domaines suivants :

- ✓ Aménagement de l'espace et schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ Le développement économique ;
- ✓ La collecte et traitement des déchets ménagers (en lien avec les Syndicats Tri-Or et Tri-Action) ;
- ✓ La protection et mise en valeur de l'environnement (lutte anti-tags, enlèvement et traitement des dépôts sauvages) ;
- ✓ Actions en matière de cadre de vie (ex : étude sur l'accessibilité des bâtiments) ;
- ✓ Actions en matière de sécurité (maintenance des équipements de surveillance et d'alarme, études sur l'implantation de dispositifs de vidéo protection) ;
- ✓ La fourrière animale ;
- ✓ Le développement du numérique

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, comme telle :

Délégué titulaire : Monsieur Didier Dagonet Maire  
Délégué suppléant : Monsieur Thierry Vincent 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

**011 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry est compétant dans les domaines scolaires et périscolaires à l'exception de la restauration scolaire. Pour représenter la commune de Béthemont-la-Forêt, le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet, Messieurs Didier Dagonet et Jean-Baptiste Rouault en tant que délégués titulaires et Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon en tant que déléguées suppléantes.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs), comme telle :

Délégués titulaires : Madame Malvina Boquet  
Monsieur Didier Dagonet  
Madame Isabelle Oger  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault  
Déléguées suppléantes : Madame Morgane Auger  
Madame Sophie Papon

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs),

**012 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d’Enghien-les-Bains (SIARE)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d’Enghien-les-Bains est un syndicat mixte constitué de 25 communes de la Vallée de Montmorency. Ce sont près de 340 000 habitants qui bénéficient des services du SIARE sur un territoire de 11 018 hectares.

Ce syndicat est en charge de la gestion du réseau d’assainissement des eaux usées et pluviales. La construction, l’entretien et l’exploitation des ouvrages intercommunaux servant à l’évacuation des eaux usées et pluviales. La prévention des risques d’inondations. La protection des milieux aquatiques et humides.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Didier Dagonet et Patrice Glandières en tant que délégués titulaires et Messieurs Bernard Gourdy et Thierry Vincent en tant que délégués suppléants.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d’Enghien-les-Bains (SIARE), comme telle :

Délégués titulaires :                    Monsieur Didier Dagonet  
    Monsieur Patrice Glandières  
Délégués suppléants :                Monsieur Bernard Gourdy  
    Monsieur Thierry Vincent

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés, à la communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts et au Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d’Enghien-les-Bains (SIARE),

**013 - 2026 : Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France**

Monsieur Le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé en 2004 sur 58 communes (43 dans l’Oise et 15 dans le Val d’Oise).

A l’occasion du renouvellement de son classement en 2020, 15 nouvelles communes ont intégré le Parc. Son périmètre s’étend désormais à 70 communes : 45 dans l’Oise et 25 dans le Val d’Oise dont notre village.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est géré sous la forme d’un syndicat mixte composé des collectivités territoriales suivantes :

- ✓ Conseil régional des Hauts-de-France
- ✓ Conseil régional d’Ile-de-France
- ✓ Conseil départemental de l’Oise
- ✓ Conseil départemental du Val d’Oise
- ✓ Les 70 communes qui composent le Parc.

Il est administré par un Comité syndical, composé des représentants des collectivités citées précédemment. Ce comité syndical a un rôle majeur lors de ses réunions, il vote le budget et les programmes d'actions, il approuve des conventions-cadre.

Il est administré par un comité syndical composé d'un élu titulaire par commune, désigné par le Conseil Municipal et d'un suppléant afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier Dagonet en tant que délégué titulaire et Monsieur Thierry Vincent en tant que déléguée suppléante.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, comme tels :

Délégué titulaire : Monsieur Didier Dagonet

Déléguées suppléantes : Monsieur Thierry Vincent

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

#### **014 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Tri Or**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Tri Or est compétant dans le domaine de la collecte et le traitement des déchets ménagers, il regroupe 28 communes.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Béatrice Brun et Monsieur Bernard Gourdy en tant que délégués titulaires et Mesdames Malvina Boquet et Sophie Papon en tant que délégués suppléants.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Tri Or, comme telle :

Délégués titulaires : Madame Béatrice Brun  
Monsieur Bernard Gourdy

Déléguées suppléantes : Madame Malvina Boquet  
Madame Sophie Papon

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés, au Syndicat Tri Or et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

**015 – 2026 : Election des Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise est compétant dans les domaines de l'électricité, du gaz et des télécommunications; il permet entre autre aux communes de bénéficier de subventions dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel Monteiro en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard Gourdy en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise, comme telle :

Délégué titulaire : Monsieur Michel Monteiro  
Délégué suppléant : Monsieur Bernard Gourdy

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO),

**016 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France est compétant dans les domaines de l'électricité et du gaz en Ile de France, ce syndicat regroupe 185 communes. Notre commune a délégué a ce syndicat la seule compétence gaz.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier Dagonet en tant que délégué titulaire et Monsieur Thierry Vincent en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), comme telle :

Délégué titulaire : Monsieur Didier Dagonet  
Délégué suppléant : Monsieur Thierry Vincent

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

**017 - 2026 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat des Eaux d'Ile de France est responsable, sur le territoire de ses communes, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier Dagonet en tant que délégué titulaire et Monsieur Thierry Vincent en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), comme telle :

Délégué titulaire :                    Monsieur Didier Dagonet  
Délégué suppléant :                Monsieur Thierry Vincent

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

**018 - 2026 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise a pour but d'organiser et de gérer la fourrière animale du Val d'Oise. Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel Monteiro en tant que délégué titulaire et Madame Isabelle Oger en tant que déléguée suppléante.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), comme telle :

Délégué titulaire :                    Monsieur Michel Monteiro  
Déléguée suppléante :                Madame Isabelle Oger

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

**019 – 2026 : Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (SIEREG)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général avait pour vocation initiale de contribuer à la construction du collège Georges Brassens et du lycée Jacques Prévert. Il a depuis pris l'initiative de financer la construction des équipements sportifs utilisés par les élèves, le COSOM André Messenger, les terrains de sport situés à proximité et le gymnase Richard Dacoury. Il assure en outre la gestion de ces équipements sportifs. Ce syndicat regroupe 10 communes, il a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Malvina Boquet en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jean-Baptiste Rouault en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (SIEREG), comme telle :

Déléguée titulaire : Madame Malvina Boquet  
Délégué suppléant : Monsieur Jean-Baptiste Rouault

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (SIEREG)

**020 – 2026 : Désignation des représentants communaux au sein de la Mission Locale de Taverny**

Monsieur Le Maire informe les élus que la Mission Locale de Taverny exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale de Taverny regroupe 8 communes, cette structure a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle OGER et Sophie PAPON en tant que délégué titulaire et Mesdames Malvina BOQUET et Morgane AUGER en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Mission Locale de Taverny, comme telle :

Déléguées titulaires : Madame Morgane Auger  
Madame Isabelle Oger  
Déléguées suppléantes : Madame Malvina Boquet  
Madame Sophie Papon

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et à la Mission Locale de Taverny

**021 - 2026 Désignation d'un représentant communal pour les questions de défense**

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune doit désigner un correspondant défense, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel Monteiro en tant que correspondant défense.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, le délégué pour représenter la commune au sein des questions de défense, comme telle :

Délégué titulaire : Monsieur Michel Monteiro

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée à intéressé et à l'organisme des questions de défense,

**022 - 2026 Désignation des représentants communaux pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)**

Monsieur Le Maire informe les élus que le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales est une association loi 1901, qui constitue un outil précieux pour les communes, le CNAS leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

Cette association est administrée et animé par des instances paritaires, au niveau local, les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Chaque commune a deux délégués (1 élu et 1 agent) qui sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué représentant les agents est issu du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Thierry Vincent pour être le délégué représentant les élus et Madame Laurence Guérault pour être la déléguée représentant les agents.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), comme telle :

Délégué des élus : Monsieur Thierry Vincent  
Délégué du personnel : Madame Laurence Guérault

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

**023 – 2026 : Détermination du nombre de Membres pour la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

La Commission du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité et peut réaliser des actions d'insertion pour les personnes souffrant de graves difficultés financières, des actions de soutien pour les personnes âgées isolées ou les familles nombreuses aux revenus modestes, aujourd'hui pour notre commune la mission première de cette commission est d'organiser des animations à destination des personnes de plus de 65 ans.

Pour faire elle cette commission dispose d'un conseil d'administration composé de 4 délégués issus du Conseil Municipal dont le Maire est président et de 4 représentants des administrés de notre village. Aussi, Monsieur le Maire propose de reconduire la composition de cette commission.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Approuve**, le nombre de quatre représentants du Conseil Municipal et le nombre de quatre représentants des administrés, au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**024 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Sabine Cervesato, Nathalie Dagonet, Chantal Delamour et Annie Dubois et tant que délégués des administrés et Mesdames Morgane Auger, Isabelle Oger et Messieurs Didier Dagonet, Thierry Vincent en tant que délégués Elus,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les délégués pour représenter la commune au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme telle :

Délégués Elus :	Monsieur Didier Dagonet Madame Morgane Auger Madame Isabelle Oger Monsieur Thierry Vincent
Délégués des administrés :	Madame Sabine Cervesato Madame Nathalie Dagonet Madame Chantal Delamour Madame Annie Dubois

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés,

**025 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il propose de désigner Monsieur Didier Dagonet, en tant que Président, Monsieur Patrice Glandières en tant que Vice-Président, Madame Isabelle Oger et Monsieur Bernard Gourdy en tant que membres titulaires et Messieurs Michel Monteiro et Thierry Vincent en tant que membres suppléants.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les représentants de la commission d'appel d'offres de la commune de Béthemont-la-Forêt comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier Dagonet Président  
Monsieur Patrice Glandières Vice-Président  
Madame Isabelle Oger  
Monsieur Bernard Gourdy

Membres Suppléants :

Monsieur Michel Monteiro  
Monsieur Thierry Vincent

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés,

**026 – 2026 : Désignation des représentants communaux pour la Commission de Révision des Listes Electorales**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, il propose de désigner Monsieur Jean-Baptiste Rouault pour représenter la commune en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard Gourdy pour représenter la commune en tant que délégué suppléant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Désigne**, les représentants de la commission de révision des listes électorales de la commune de Béthemont-la-Forêt comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Baptiste Rouault  
Délégué suppléant : Monsieur Bernard Gourdy

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée aux intéressés,

### **027 - 2026 Modification du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur Le Maire informe les élus que notre commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Dans ce document il y a entre autre un annuaire d'urgence qui est diffusé auprès des différents acteurs concernés, aussi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de modifier cet annuaire d'urgence.

Monsieur Le Maire propose de désigner dans l'ordre suivant Monsieur Didier Dagonet, Monsieur Thierry Vincent, Monsieur Michel Monteiro, Madame Isabelle Oger et Madame Laurence Guérault.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Approuve**, la modification de la page n°10 du Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence qui est arrêté dans l'ordre suivant :

- ✓ Monsieur DAGONET Didier
- ✓ Monsieur VINCENT Thierry
- ✓ Monsieur MONTEIRO Michel
- ✓ Madame OGER Isabelle
- ✓ Madame GUERULT Laurence

### **028 - 2026 : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une liste de 24 délégués qui sera présentée à la Direction Départementale des Finances Publiques en vue de la désignation par cette dernière de 6 Commissaires Titulaires et de 6 Suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Mme Malvina Boquet née Bergeon	M. Daniel Bonnin
Mme Béatrice Brun née Abribat	M. Joël Boucher
Mme Chantal Delamour née Petit	M. Olivier Caekebeke
Mme Nathalie Dubois	M. Patrice Glandières
Mme Annie Dubois	M. Paul-Alexi Michon
Mme Martine Laboulbene née Regnier	M. Patrice Domergue
Mme Sabine Cervesato née Branca	M. Xavier Dubrac
Mme Michèle Mestdagh née Cheret	M. Bernard Gourdy
Mme Marie-Hélène Monge née Thireau	M. Claude Guébet
Mme Isabelle Oger née Birck	M. Michel Monteiro
Mme Morgane Auger	M. Thierry Vincent
Mme Pierson Annie née Thorillon	M. Lionel Zo

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Dit**, que le Maire est Président de droit de la commission communale des impôts directs,

**Propose**, la liste de délégués ci-dessous à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein de cette commission,

Mme Malvina Boquet née Bergeon	M. Daniel Bonnin
Mme Béatrice Brun née Abribat	M. Joël Boucher
Mme Chantal Delamour née Petit	M. Olivier Caekebeke
Mme Nathalie Dubois	M. Patrice Glandières
Mme Annie Dubois	M. Paul-Alexi Michon
Mme Martine Laboulbene née Regnier	M. Patrice Domergue
Mme Sabine Cervesato née Branca	M. Xavier Dubrac
Mme Michèle Mestdagh née Cheret	M. Bernard Gourdy
Mme Marie-Hélène Monge née Thireau	M. Claude Guébet
Mme Isabelle Oger née Birck	M. Michel Monteiro
Mme Morgane Auger	M. Thierry Vincent
Mme Pierson Annie née THORILLON	M. Lionel Zo

**Dit**, que l'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Directeur départemental des finances Publiques du Val d'Oise

**Questions diverses :**

<p><b>PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 11h05</b></p>
--

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Morgane AUGER